

DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du BUREAU COMMUNAUTAIRE
Délibération D001B-2024

L'an deux mille vingt-quatre, le huit janvier, le Bureau communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Cédric ABADIA (Président).

Date de convocation : 04/01/2024
Nombre de conseillers : 11
En exercice : 11
Qui ont pris part aux délibérations : 10

PRESENTS : Cédric ABADIA, Aline BERTHIER, Nathalie BONNET, Nicolas DATAS-TAPIE, Jacques FOURCADE, Christian JOURET, André LAFFARGUE, Maria LECAUDEY.

PROCURATIONS : Richard CAPEL donne pouvoir à Cédric ABADIA, David CHAZE donne pouvoir à Cédric ABADIA.

EXCUSES : Pierre LACOSTE

Objet : Avenant au bail précaire signé avec la Société Schneestern – DSR bike'n snow (Cabanac)
Vote : Unanimité
Code : 1.1

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Président expose que la collectivité a signé le 1^{er} novembre 2023 un bail précaire avec la Société Schneestern – DSR bike'n snow, représentée par Monsieur DUFFES pour la location des locaux de l'ancienne boulangerie de Cabanac situés au n°11 rue du Fournil 65350 Cabanac (entrepôt matériel agricole).

Le bail prévoit le règlement mensuel du loyer, soit 250€ HT par mois. En raison de ses nombreux déplacements, Monsieur DUFFES sollicite le versement du loyer en une fois à l'année.

Monsieur le Président propose de signer un avenant au bail précaire avec Monsieur DUFFES permettant de modifier les modalités de paiement du loyer, comme suit :
À compter du 01/01/2024 le Locataire s'engage à verser le loyer mensuel de 250 euros HT en une seule fois le 5 janvier de chaque année soit 3000€ HT.

AYANT ENTENDU L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le bail précaire signé avec la Société Schneestern – DSR bike'n snow le 01/11/2023,

CONSIDERANT la demande du locataire de pouvoir régler le loyer en un seul versement annuel ;

Après délibération et à l'unanimité,

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

DECIDE

La signature d'un avenant au bail précaire signé avec la Société Schneestern – DSR bike'n snow le 01/11/2023, tel qu'annexé ;

AUTORISE

Le Président à signer l'avenant et tout acte afférent.

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20240108-D001B-2024-DE
Date de télétransmission : 15/01/2024
Date de réception préfecture : 15/01/2024

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président
Cédric ABADIA

Certifié exécutoire par
Après transmission en Préfecture le
Et affichage le



Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20240108-D001B-2024-DE
Date de télétransmission : 15/01/2024
Date de réception préfecture : 15/01/2024



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS

AVENANT AU BAIL DÉROGATOIRE

Entre les soussignés,

Le bailleur : Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros, 7 rue Capbern 65190 Tournay, représentée par Monsieur Cédric ABADIA son président, habilité par délibération D073-2023 du conseil communautaire en date du 05/10/2023

Le locataire : Société Schneestern – DSR bike'n snow, représentée par Monsieur Fabien DUFFES, 10 chemin des tourterelles 65350 Aubarède

Il a été convenu et arrêté ce qui suit en modification du contrat de location du 01/11/2023 portant sur le local sis 11 rue du fournil 65350 Cabanac.

Article 1 - Modification du mode de paiement du loyer

À compter du 01/01/2024 le Locataire s'engage à verser le loyer mensuel de 250 euros HT en une seule fois le 5 janvier de chaque année soit 3000€ HT.

Article 2 - Modalités de paiement

Le paiement sera effectué par virement bancaire sur le compte Trésor Public mentionné sur le titre exécutoire reçu par le locataire à la demande du bailleur.

Article 3 - Autres conditions inchangées

Les autres conditions du contrat de location initial demeurent inchangées et continueront à s'appliquer.

Fait en deux exemplaires à Tournay, le 5/12/2023

Le Bailleur

Le Locataire

Cédric ABADIA

Fabien DUFFES

DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du BUREAU COMMUNAUTAIRE
D002B-2024

L'an deux mille vingt-quatre, le huit janvier, le Bureau communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Cédric ABADIA (Président).

Date de convocation : 04/01/2024
Nombre de conseillers : 11
En exercice : 11
Qui ont pris part aux délibérations : 10

PRESENTS : Cédric ABADIA, Aline BERTHIER, Nathalie BONNET, Nicolas DATAS-TAPIE, Jacques FOURCADE, Christian JOURET, André LAFFARGUE, Maria LECAUDEY.

PROCURATIONS : Richard CAPEL donne pouvoir à Cédric ABADIA, David CHAZE donne pouvoir à Cédric ABADIA.

EXCUSES : Pierre LACOSTE

Objet : Avenant au bail précaire signé avec la Société Madras (Pouyastruc)
Vote : unanimité
Code : 1.1

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Président expose que la collectivité a signé le 1^{er} septembre 2023 la reconduction d'un bail dérogatoire de 18 mois avec la Société d'épices Madras, représentée par Monsieur CHISNE pour la location d'un local commercial dans la zone d'activité de Pouyastruc.

Le locataire a sollicité la possibilité de disposer d'un bureau supplémentaire et de sanitaires, étendant la surface louée de 19 m² supplémentaires. Il s'agit des locaux attenants au local de l'entreprise Madras, libérés par l'ancien locataire il y a plusieurs mois sans reprenneur.

Monsieur le Président propose de signer un avenant avec Monsieur CHISNE afin d'adapter le loyer mensuel au vu de l'extension de surface, soit un loyer de 640€ HT au lieu de 570€ HT à compter du 1^{er} janvier 2024.

AYANT ENTENDU L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le bail dérogatoire signé avec la Société Madras le 1^{er} septembre 2023,

CONSIDERANT la demande du locataire de pouvoir disposer des locaux attenants à son local commercial, soit une surface supplémentaire de 19 m²,

Après délibération et à l'unanimité,

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

DECIDE

La signature d'un avenant au bail dérogatoire signé avec la société Madras, tel qu'annexé ;

DIT

Que le loyer est fixé à 640€ HT à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

AUTORISE

Le Président à signer l'avenant et tout acte afférent.

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20240108-D002B-2024-DE
Date de télétransmission : 15/01/2024
Date de réception préfecture : 15/01/2024

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président
Cédric ABADIA

Certifié exécutoire par
Après transmission en Préfecture le
Et affichage le



Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20240108-D002B-2024-DE
Date de télétransmission : 15/01/2024
Date de réception préfecture : 15/01/2024



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS

AVENANT AU BAIL DÉROGATOIRE

Entre les soussignés,

Le bailleur : Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros, 7 rue Capbern 65190 Tournay, représentée par Monsieur Cédric ABADIA son président, habilité par délibération D073-2023 du conseil communautaire en date du 05/10/2023

Le locataire : Société Madras, représentée par Monsieur Pascal CHISNE, impasse des Cassoulets, 65350 Pouyastruc

Il a été convenu et arrêté ce qui suit en modification du contrat de location du 01/09/2023 portant sur le local sis impasse des Cassoulets, 65350 Pouyastruc.

Article 1 - Modification de la surface louée

À compter du 01/01/2024 le Locataire pourra investir le bureau (16m²) et les sanitaires (3m³) du local adjacent à l'alvéole louée.

Article 2 - Loyer

Le loyer actuel de 570€ HT sera complété par le loyer du nouvel espace de 70€ HT mensuel soit un loyer total pour les deux espaces de 640€ HT, les autres conditions liées au loyer restent inchangées.

Article 3 - Autres conditions inchangées

Les autres conditions du contrat de location initial demeurent inchangées et continueront à s'appliquer.

Fait en deux exemplaires à Tournay, le 1/01/2024

Le Bailleur

Cédric ABADIA

Le Locataire

Fabien DUFFES

DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du BUREAU COMMUNAUTAIRE
Délibération D003B-2024

L'an deux mille vingt-quatre et vingt-trois avril, le Bureau communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Cédric ABADIA (Président).

Date de convocation : 12/04/2024
Nombre de conseillers : 11
En exercice : 11
Qui ont pris part aux délibérations : 9

PRESENTS : Cédric ABADIA, Aline BERTHIER, Christian JOURET, Jacques FOURCADE, André LAFFARGUE, , Richard CAPEL, David CHAZE, Pierre LACOSTE

POUVOIR : Maria LECAUDEY donne pouvoir à Cédric ABADIA.

EXCUSES : Nathalie BONNET, Nicolas DATAS-TAPIE.

Objet : Assurance annulation Relais de la Flamme Olympique – 19 mai 2024
Vote : Unanimité
Code : 1.4

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Président rappelle au Bureau communautaire le passage du Relai de la Flamme Olympique le 19 mai 2024 au lac de l'Arrêt Darré. Le programme des animations organisées toute la journée du 19 mai représente un budget de près de 20 000€ pour la Communauté de Communes

Au regard du risque d'annulation des animations organisées, en raison de la météo, du risque attentat ou de manifestation, Monsieur le Président propose de conclure un contrat d'assurance annulation avec la société AXA Assurance pour un montant de 1000€.

AYANT ENTENDU L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la proposition de contrat de la société AXA Assurances,

CONSIDERANT le caractère exceptionnel du Relai de la Flamme Olympique au lac de l'Arrêt-Darré le 19 mai 2024 et son coût pour la Communauté de Communes ;

CONSIDERANT le risque d'annulation de l'événement et l'impact financier pour la Communauté de Communes.

**APRES DELIBERATION ET A L'UNANIMITE,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,**

DECIDE

De signer le contrat d'assurance annulation avec la société AXA Assurance, couvrant l'annulation de l'organisation de la journée du 19 mai 2024 relative au Relai de la Flamme Olympique au lac de l'Arrêt Darré, ;

DECIDE

De régler la prime d'assurance pour un montant de 1000€ ;

AUTORISE

Le Président à signer tout acte afférent à la présente décision

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20240423-D003B-2024-DE
Date de télétransmission : 07/05/2024
Date de réception préfecture : 07/05/2024

Fait et délibéré, les jours, mois et
an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président
Cédric ABADIA

Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance
Richard CAPEL

Certifié exécutoire par
Après transmission en
Préfecture le
Et affichage le



DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du BUREAU COMMUNAUTAIRE
Délibération D004B-2024

L'an deux mille vingt-quatre et vingt-trois avril, le Bureau communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Cédric ABADIA (Président).

Date de convocation : 12/04/2024

Nombre de conseillers : 11

En exercice : 11

Qui ont pris part aux délibérations : 9

PRESENTS : Cédric ABADIA, Aline BERTHIER, Christian JOURET, Jacques FOURCADE, André LAFFARGUE, , Richard CAPEL, David CHAZE, Pierre LACOSTE

POUVOIR : Maria LECAUDEY donne pouvoir à Cédric ABADIA.

EXCUSES : Nathalie BONNET, Nicolas DATAS-TAPIE.

Objet : Participation financière de la Communauté de Communes à l'organisation du Tour Féminin International des Pyrénées, étape Goudon-Lourdes (14 juin 2024)

Vote : Unanimité

Code : 7.10

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Président informe le Bureau communautaire de l'organisation du Tour Féminin International des Pyrénées sur le territoire de la Communauté de Communes le 14 juin 2024, à l'occasion de la première étape du tour Goudon-Lourdes.

La Commune de Goudon ayant candidaté, a été retenue pour accueillir le départ de la première étape de la course le 14 juin 2024, ainsi que l'organisation de la soirée de partenaires le 13 juin 2024.

Sur un budget global de plus de 60 000€, la contribution demandée par les organisateurs du TFIP s'élevant à 20 000€ à la charge de la commune de Goudon, Monsieur le Président propose une participation financière de la Communauté de Communes à hauteur de 5000€, au vu du caractère exceptionnel de l'événement et de son intérêt communautaire, en lien avec le développement du cyclotourisme et la promotion du vélo sur le territoire de la 3CVA.

Il rappelle que la première étape du Tour Féminin International des Pyrénées partira de Goudon et traversera les communes de Coussan, Laslades, Souyeaux, Hourc, Pouyastruc, Collongues, Louit, Soréac, Castera-Lou, Chelle-Debat, Aubarède, Marquerie, Thuy)

AYANT ENTENDU L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT le caractère exceptionnel et l'intérêt communautaire de l'événement Tour Féminin International des Pyrénées, qui se déroulera sur le territoire de la Communauté de Communes le 14 juin 2024 ;

CONSIDERANT le coût financier porté par la Commune de Goudon en qualité de ville départ de la première étape du Tour Féminin International des Pyrénées 2024 ;

**APRES DELIBERATION ET A L'UNANIMITE,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,**

DECIDE

De participer financièrement, à titre exceptionnel, à hauteur de 5000€, à l'organisation de la première étape du Tour Féminin International des Pyrénées le 14 juin 2024 au départ de Goudon ;

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20240423-D004B-2024-VF-DE
Date de télétransmission : 07/05/2024
Date de réception préfecture : 07/05/2024

AUTORISE

Le Président à signer tout acte afférent à la présente décision

Fait et délibéré, les jours, mois et
an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président
Cédric ABADIA

Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance
Richard CAPEL

Certifié exécutoire par
Après transmission en
Préfecture le
Et affichage le



DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du BUREAU COMMUNAUTAIRE
Délibération D005B-2024

L'an deux mille vingt-quatre et vingt-trois avril, le Bureau communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Cédric ABADIA (Président).

Date de convocation : 12/04/2024
Nombre de conseillers : 11
En exercice : 11
Qui ont pris part aux délibérations : 9

PRESENTS : Cédric ABADIA, Aline BERTHIER, Christian JOURET, Jacques FOURCADE, André LAFFARGUE, , Richard CAPEL, David CHAZE, Pierre LACOSTE

POUVOIR : Maria LECAUDEY donne pouvoir à Cédric ABADIA.

EXCUSES : Nathalie BONNET, Nicolas DATAS-TAPIE.

Objet : Demande de subvention de fonctionnement pour l'année 2024 - association théâtrale Eths Escanacrabas (OUEILLOUX)

Vote : Unanimité

Code : 7.5

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Président expose la demande nouvelle de l'association théâtrale « Eths Escanacrabas » installée à Oueilloux, qui a sollicité une subvention de fonctionnement pour l'année 2024.

Depuis plus de 40 ans, l'association permet aux plus jeunes d'apprendre à s'exprimer en public et de participer à une activité de création théâtrale sur tout le secteur des Coteaux, mais également au-delà sur tout le département.

La valorisation de la culture locale et de la langue occitane est également une valeur que porte l'association à travers ses pièces volontairement bilingues. La troupe organise également un bal gascon à Oueilloux, des soirées théâtre (Tarbes, Clarac, Oueilloux, Sarrouilles, Tournay, Castera-Lanusse ...).

L'association sollicite une subvention de 300€ pour un budget total de fonctionnement de 1350€ au titre de l'année 2024. A la suite d'une erreur des services, la demande, bien que complète et adressée dans les délais impartis, n'a pu être examinée par la commission « Vie associative »

Monsieur le Président propose, au regard de l'intérêt communautaire de l'association, d'attribuer une subvention de 150€, afin de respecter le principe d'égalité de traitement avec les nouvelles demandes.

AYANT ENTENDU L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU Le règlement des aides aux associations,

CONSIDERANT la demande de subvention de l'association ETHS ESCANACRABAS

**APRES DELIBERATION ET A L'UNANIMITÉ,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,**

DECIDE

D'attribuer une subvention de 150 euros à l'association ETHS ESCANACRABAS au titre de son fonctionnement pour l'année 2024 ;

AUTORISE

Le Président à signer tout acte afférent à la présente décision

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20240423-D005B-2024-DE
Date de télétransmission : 07/05/2024
Date de réception préfecture : 07/05/2024

Fait et délibéré, les jours, mois et
an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président
Cédric ABADIA

Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance
Richard CAPEL

Certifié exécutoire par
Après transmission en
Préfecture le
Et affichage le



DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du BUREAU COMMUNAUTAIRE
Délibération D006B-2024

L'an deux mille vingt-quatre et le seize juillet, le Bureau communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Cédric ABADIA (Président).

Date de convocation : 11/07/2024
Nombre de conseillers : 11
En exercice : 11
Qui ont pris part aux délibérations : 9

PRESENTS : Cédric ABADIA, Aline BERTHIER, Nathalie BONNET, Richard CAPEL, David CHAZE, Nicolas DATAS-TAPIE, Jacques FOURCADE, Christian JOURET, André LAFFARGUE

EXCUSES : Pierre LACOSTE, Maria LECAUDEY

Objet : Demande de subvention au titre de la DETR 2024 pour l'aménagement de l'accueil France Service de Tournay
Vote : Unanimité
Code : 7.5

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Président expose le projet d'aménagement de l'accueil de l'Espace France Services, rendu nécessaire afin de garantir la confidentialité des usagers, la sécurité et le confort thermique des conseillères France Services.

Les travaux envisagés sont estimés pour un montant de 8 306€ HT et concernent :

- La dépose de la paroi vitrée et l'installation en lieu et place d'une porté coulissante à fermeture sécurisée
- Le déport de l'accueil et le réaménagement de l'espace informatique
- La création d'oculus sur les portes des bureaux de confidentialité

Monsieur le Président propose de solliciter une subvention exceptionnelle au titre de la DETR 2024 à hauteur de 80% de la dépense, soit un montant de 6644 euros.

Monsieur le Président précise que les travaux seront réalisés du 16 au 20 septembre 2024. Pendant la période de travaux, l'accueil et les permanences France Services seront assurée dans les locaux de la Communauté de Communes, afin de ne pas interrompre la continuité de service auprès des usagers.

L'ensemble des Maires sera également informé début septembre de la période de travaux.

AYANT ENTENDU L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la nécessité d'engager les travaux d'aménagement de l'accueil France Services de Tournay afin de garantir la confidentialité des usagers, la sécurité et le confort des conseillères ;

APRES DELIBERATION ET À L'UNANIMITÉ,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

DECIDE

D'engager les travaux d'aménagement de l'accueil France Services de Tournay, pour un montant estimatif de 8 306€ HT ;

DECIDE

De solliciter une subvention exceptionnelle au titre de la DETR 2024 pour un montant de 6 644€ soit 80% de la dépense ;

AUTORISE

Le Président à signer tout acte afférent à la présente décision

Fait et délibéré, les jours, mois et
an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président
Cédric ABADIA

Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance
Jacques FOURCADE

Certifié exécutoire par
Après transmission en
Préfecture le
Et affichage le



DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du BUREAU COMMUNAUTAIRE
Délibération D007B-2024

L'an deux mille vingt-quatre et le quatre novembre, le Bureau communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Cédric ABADIA (Président).

Date de convocation : 15/10/2024

Nombre de conseillers : 11

En exercice : 11

Qui ont pris part aux délibérations : 9

PRESENTS : Cédric ABADIA, Aline BERTHIER, Nathalie BONNET, David CHAZE, Nicolas DATAS-TAPIE, Jacques FOURCADE, Christian JOURET, Pierre LACOSTE, André LAFFARGUE

EXCUSES : Richard CAPEL, Maria LECAUDEY

Objet : Demande de résiliation anticipée Bail commercial VALDES (ZA Pouyastruc)

Vote : Unanimité

Code : 3.3

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Président expose la demande de M. VALDES portant sur la résiliation par anticipation de son bail commercial avant la période triennale règlementaire. M. VALDES a quitté son local le 30/09/2024 et demande la résiliation sans pénalité, alors que l'échéance du bail est déterminée au 15/10/2025.

Après vérification, les comptes de M. VALDES font état d'un crédit de 3 712.60€ au 30/09/2024 correspondant au montant des loyers impayés depuis le mois de juin 2024.

Monsieur le Président propose au Bureau communautaire d'accepter, à titre exceptionnel, de ne pas appliquer les pénalités de résiliation anticipée du bail, sous réserve du paiement des loyers impayés, soit un montant de 3 712.60€. A défaut d'acquittement, les loyers continueront à être titrés jusqu'au terme du contrat le 15/10/2025.

Par ailleurs, le locataire devra rendre le local dans l'état de départ et prendra à sa charge les frais éventuels de nettoyage des locaux, conformément au bail.

AYANT ENTENDU L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le bail commercial signé avec M. VALDES le 15/10/2019 ;

CONSIDERANT la demande de résiliation anticipée du bail, sans pénalité, adressée par M. VALDES ;

CONSIDERANT les impayés de loyers de M. VALDES d'un montant de 3712.60€ ;

**APRES DELIBERATION ET À L'UNANIMITÉ,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,**

AUTORISE

La résiliation anticipée de bail commercial avec M. VALDES, sans pénalité, à la date du 30/09/2024 au lieu du 15/10/2025 ;

DIT

Que la résiliation du bail est conditionnée au paiement des impayés de loyers de M. VALDES. A défaut de paiement, les loyers continueront à être titrés jusqu'à la fin du bail le 15/10/2025 ;

DIT

Que le locataire prendra à sa charge les frais éventuels de nettoyage et de remise en état du local, conformément au bail.

Fait et délibéré, les jours, mois et
an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président
Cédric ABADIA

Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance
Jacques FOURCADE

Certifié exécutoire par
Après transmission en
Préfecture le
Et affichage le



Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20241104-D007B-2024-DE
Date de télétransmission : 18/11/2024
Date de réception préfecture : 18/11/2024

DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU VAL D'ARROS
65190 TOURNAY

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du BUREAU COMMUNAUTAIRE
Délibération D008B-2024

L'an deux mille vingt-quatre et le quatre novembre, le Bureau communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Cédric ABADIA (Président).

Date de convocation : 15/10/2024
Nombre de conseillers : 11
En exercice : 11
Qui ont pris part aux délibérations : 10

PRESENTS : Cédric ABADIA, Aline BERTHIER, Nathalie BONNET, David CHAZE, Nicolas DATAS-TAPIE, Jacques FOURCADE, Christian JOURET, Pierre LACOSTE, André LAFFARGUE

EXCUSES : Maria LECAUDEY

Objet : Décision sur le choix du porteur de projet pour la construction et l'exploitation d'une serre photovoltaïque sur la zone du Rensou a Tournay
Vote : 9 POUR ET 1 CONTRE
Code : 3.5

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Président expose que, à l'issue de la consultation lancée pour la construction et l'exploitation d'une serre photovoltaïque sur la zone du Rensou à Tournay, deux candidatures ont été remises : URBASOLAR et REDENSOLAR.

Les candidatures ont été examinées par la commission de développement économique qui s'est réunie à deux reprises le 30 septembre et le 14 octobre 2024. L'objectif était de proposer, après l'analyse des réponses fournies, le meilleur candidat ayant répondu à l'appel à projet concernant la construction et l'exploitation d'une serre photovoltaïque sur la parcelle B1253 du Rensou.

Deux réunions ont été nécessaires compte tenu de l'importance du projet, des dossiers détaillés et volumineux, dans un souci d'impartialité envers les candidats, avec un taux maximal de participation recherché.

Les dossiers des candidats ont été envoyés aux membres avant la date de réunion de la commission afin qu'ils puissent les analyser par anticipation.

Le rapport d'analyse des offres, ci-annexé, met en évidence une note final de 98 points sur 100 pour REDENSOLAR et 76.5 points /100 pour URBASOLAR.

Ces notes ont été attribuées à l'unanimité des membres de la commission développement économique ayant souhaité donner leur avis.

La commission développement économique propose donc de retenir l'offre de l'entreprise REDENSOLAR, la plus adaptée au projet.

AYANT ENTENDU L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'appel à projet pour la construction et l'exploitation d'une serre photovoltaïque sur la zone d'activité du Rensou à Tournay, publié le 28/06/2024 ;

CONSIDERANT les candidatures reçues des entreprises URBASOLAR et REDENSOLAR, considérées comme recevables, à la clôture de la consultation le 24/09/2024 ;

SUR proposition de la commission développement économique, réunie le 30 septembre et le 14 octobre 2024 ;

APRES DELIBERATION ET À 9 POUR ET 1 CONTRE,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

Accusé de réception en préfecture
065-200070803-20241104-D008B-2024-DE
Date de télétransmission : 18/11/2024
Date de réception préfecture : 18/11/2024

DECIDE

De retenir le candidat proposé par la commission développement économique conformément au rapport d'analyse des offres ci-annexé, soit l'entreprise REDENSOLAR ;

DEMANDE

Au candidat retenu de bien vouloir adresser à la Communauté de Communes le projet de bail à construction ;

DECIDE

De lancer l'appel à candidature auprès des professionnels agricoles du territoire ;

DIT

Que la signature du bail à construction avec l'entreprise retenue sera soumise à délibération du Conseil communautaire

Fait et délibéré, les jours, mois et
an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
Le Président
Cédric ABADIA

Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance
Jacques FOURCADE

Certifié exécutoire par
Après transmission en
Préfecture le
Et affichage le

